

Villa Les Tilleuls
Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, local 599 (FTQ)
AM-2000-7879

9129-1955 Québec inc.
Pavillon Murray
Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région de Québec (CSN)
AQ-2000-7011
AQ-2000-7010

3. Une entreprise de transport terrestre à itinéraire asservi tel un métro et des entreprises de transport par autobus

Corporation transport adapté inc.
Association des chauffeurs du transport adapté, secteur Ashuapmouchouane (IND)
AQ-2000-1009

Médicar 9078-9975 Québec inc.
Syndicat des travailleuses et travailleurs du transport adapté du Montréal métropolitain (Médicar 2000) (CSN)
AM-2000-7789

Société de transport de Montréal
Syndicat du personnel administratif, technique et professionnel du transport en commun (SCFP), section locale 2850 (FTQ)
AM-1002-4170

Société de transport de Montréal
Syndicat des professionnelles et professionnels de la Société de transport de Montréal (IND)
AM-1002-4448

Société de transport de Montréal
Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes au transport de la STM, section locale 1983 (SCFP) (FTQ)
AM-1001-4868

Société de transport de Montréal
Syndicat du transport de Montréal (CSN)
AM-1001-4867

Société de transport de Montréal
Syndicat des travailleuses et travailleurs de la STM (CSN)
AM-1005-6508

4. Une entreprise de production, de transport, de distribution et de vente d'électricité

Alcan inc.
Métallurgistes unis d'Amérique, local 9379 (FTQ)
AQ-1005-3453

5. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

BFI Canada inc.
Regroupement des travailleurs (euses) du Québec (IND)
AM-2000-7805

Onyx Industries inc.
Syndicat des travailleurs de Chemcycle (CSN)
AM-1005-5487

Onyx industries inc.
Syndicat des travailleurs d'Onyx (IND)
AM-2000-7883

Onyx Sanivan inc.
Syndicat des travailleuses et travailleurs de Philip Environnement (CSN)
AM-1004-8302

6. Des entreprises de services ambulanciers

Coopérative des ambulanciers de la Mauricie
Rassemblement des employés techniciens ambulanciers du Québec (CSN)
AQ-1003-8935

Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec
Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ)
AQ-2000-1842

7. Une compagnie à fonds social qui jouit des droits et privilèges d'un mandataire de l'État

Société de développement de la Baie James
Teamsters Québec, local 1999 (FTQ)
AQ-2000-1781

47141

Gouvernement du Québec

Décret 987-2006, 25 octobre 2006

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à Services Québec pour lui permettre de financer ses opérations de base et ses services de renseignements généraux

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur Services Québec (L.R.Q., c. S-6.3) confie à Services Québec la mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics ;

ATTENDU QUE le rapport du Comité interministériel portant sur la mise en œuvre de Services Québec, dans lequel y étaient décrits les moyens d'intensification de la mise en œuvre de Services Québec ainsi que les recommandations du comité interministériel s'y rattachant, a été approuvé le 5 avril 2006 ;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit que Services Québec finance ses activités par les revenus provenant des frais, commissions et honoraires qu'il perçoit en vertu d'une entente ou d'un décret, du produit des biens et des services qu'il offre ainsi que des autres sommes qu'il reçoit ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Services gouvernementaux à verser à Services Québec une subvention de 18 900 000 \$ pour lui permettre de financer ses opérations de base et ses services de renseignements généraux ;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22, a. 3) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Services gouvernementaux :

QUE le ministre des Services gouvernementaux soit autorisé à verser à Services Québec une subvention de 18 900 000 \$ pour lui permettre de financer ses opérations de base et ses services de renseignements généraux.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU